



**Syndicat Intercommunal de Traitement
des Eaux Usées de Colmar et Environs**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)** légalement convoqué, s'est réuni à la station d'épuration de Colmar sous la présidence de Monsieur Olivier ZINCK, Président en exercice.

Etaient présents : 17 membres

ACKERMANN Mario, ARNDT Denis, BETTER Philippe, FURDERER Fabien, HABLITZ Christophe, HILBERT Frédéric, JACQUEY Guy, KABUCZ Jean-François, KONRADT Nicolas, MATHIAS René, REINSTETTEL Patrick, SCHULLER Jean-Marc, SCHWOB Frédérique, STOEBNER Thierry, STOECKLE Denise, STOFFEL Marie-Laure (arrivée à 18h05), ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : UHLRICH-MALLET Odile (à ZINCK Olivier), PERRET Dominique (à HABLITZ Christophe)

Membres excusés : DENZER-FIGUE Laurent, DISCHINGER Pierre, DURR Christian, DURR Roland (suppléé par FURDERER Fabien), HELMLINGER Marie-Joseph, KAEHLIN Laurence, KEMPF Bernard (suppléé par Nicolas KONRADT), SCHICKEL Norbert, SCHLUSSEL Benoît

Secrétaire de séance : KONRADT Nicolas

Assistaient également :

EDEL Rosette, MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITEUCE

Le Président, Monsieur ZINCK ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Nicolas KONRADT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 5 novembre 2025

Les procès-verbaux des séances font l'objet d'un envoi électronique à l'ensemble des membres.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur le Vice-président, Jean-Marc SCHULLER

Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB,

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cette obligation concerne les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L. 5211-36). M. Jean-Marc SCHULLER présente le rapport en détail.

Arrivée de Mme Stoffel au point 2.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc SCHULLER pour cette présentation. Puis il tient à rappeler que le syndicat a toujours cherché à avoir une démarche d'anticipation. Ainsi la baisse progressive puis la suppression de l'aide de l'AERM, a été compensée par la mise en place d'une hausse de 3% de la contribution par an.

Au préalable, lors du renouvellement du contrat de DSP, le marché avec SESIEA a été attribué avec un volume de 16,5 millions de m³ d'eau traitée contre 15,3 millions de m³ pour son concurrent. Depuis, des actions sont menées afin de réaliser des économies d'énergie (panneaux photovoltaïques) et de

produits de traitement. Grâce aux négociations menées avec Veolia (passage au contrat cadre du groupe pour l'achat de l'électricité) les effets de la crise énergétique ont été réduits.

Pour le projet méthanisation, un budget maximum a été fixé et il conviendra d'être intransigent sur ce montant. Parallèlement le Schéma Directeur d'Assainissement de Colmar Agglomération va nécessiter la mise en œuvre de travaux importants, en deux phases (dont 40 millions pour la première). Une réunion avec Colmar Agglomération a eu lieu afin d'échanger sur les coûts à engager entre « Schéma Directeur » et « Méthaniseur ». Il était important de relativiser l'impact du coût du méthaniseur, une augmentation de 7% par an sur 3 ans de la contribution des collectivités implique une augmentation du prix du m³ d'eau d'un peu moins de 20 cts (sur une facture d'eau de 120 m³/an, cela représente donc environ 20 euros). Au regard de cela, il a été décidé de poursuivre le projet méthanisation.

Toujours dans cet esprit d'anticipation, la prolongation du contrat d'exploitation de la STEP par un avenant de 2 ans.

Et finalement une question peut se poser, sommes-nous gagnants ou perdants avec l'exploitant actuel ? Une comparaison a été faite entre le coût du marché en 2019 (année pleine) actualisé en euros constants et le coût du marché actuel (2024-2025) et cela montre qu'avec l'exploitant actuel, nous « économisons » près de 400 000 euros par an.

Nouvelle et dernière anticipation : auparavant les résultats d'exploitation étaient basculés en investissement mais depuis 2024, ce résultat est laissé en exploitation afin de financer les charges d'exploitation de la future méthanisation.

Monsieur Thierry STOEBNER demande si la production du futur méthaniseur a déjà été évaluée ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative et il pense qu'il sera possible de négocier les tarifs de vente / d'injection du gaz. Parallèlement, le SITDCE va financer une étude de faisabilité d'incinération des boues restantes. Il tient à remercier le SITDCE.

Monsieur Thierry STOEBNER s'interroge si cela remplacera l'épandage ? Et les boues deviendront des déchets pour le SITDCE, ce qui concentrera les polluants ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative, mais certains éléments chimiques devraient être détruits par l'incinération. Il restera les métaux lourds.

Madame Sylvia MORON explique qu'il faudra effectivement étudier l'impact de l'incinération des boues, notamment sur les mâchefers issus de la combustion des déchets. Aujourd'hui sur 70 000 tonnes de déchets, il reste 12 000 tonnes de mâchefers. Pour ces derniers, il y a des analyses comme pour les boues et en fonction des résultats ils sont réutilisés en technique routière ou si non-conformes, ils sont orientés en centre de stockage. Elle rappelle aussi qu'aujourd'hui pour les boues, il n'y a pas de solution alternative au compostage.

Monsieur le Président explique que de nombreuses questions se posent encore, sur les boues, leur siccité... C'est un travail également mené par l'AMO, qui d'ailleurs apporte son soutien au SITEUCE dans le cadre des négociations avec les services de l'Etat sur le nouvel arrêté d'exploitation de la STEP.

Pour conclure **Monsieur Jean-Marc SCHULLER** revient sur l'annexe 5 relative aux contributions des collectivités et détaille les évolutions pour chaque collectivité membre du SITEUCE, soit une hausse de près de 398 000 euros au total pour 2026.

DECISION

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires concernant le budget primitif 2026.

3. TARIFS DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE, GRAISSES ET AUTRES EFFLUENTS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc SCHULLER

Dans le cadre du contrat d'exploitation en régie intéressée de la station d'épuration, le SITEUCE établit la facturation des dépotages des matières suivantes : matières de vidanges (matières de fosses, curage de réseaux), graisses, autres effluents (jus de choucroute, jus de distillerie, ...) ainsi que les boues de petites stations d'épuration.

Une comparaison des politiques tarifaires des différentes stations d'épuration haut-rhinoises et bas-rhinoises a permis d'identifier les matières pour lesquelles nous sommes en-dessous du prix moyen et celles pour lesquelles nous sommes au-delà du prix moyen. Aussi, les membres du Bureau proposent, pour 2026, d'augmenter les tarifs des matières de vidanges, graisses et autres effluents d'environ 10% et les matières sèches pour les boues d'environ 2%.

Il est également proposé de reconduire les périmètres d'acceptation des différents produits pour les matières de vidanges (cf. carte ci-jointe), les graisses (périmètre du SITEUCE) et autres (selon les possibilités de la station d'épuration).

Monsieur le Président rappelle que la hausse des 10% pour les graisses et autres effluents est identique à celle de l'année dernière.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- prend acte du maintien des périmètres d'acceptation des différentes matières dépotées sur la station d'épuration et de l'évolution des tarifs proposée
- décide de reprendre les périmètres d'acceptation des produits tels que décrits ci-dessus et de fixer les tarifs des matières dépotées pour l'année 2026 comme suit :
 - Matières de vidange : 22,60 € HT/m³
 - Graisses : 60,00 € HT/m³
 - Autres effluents : 27,50 € HT/m³, jusqu'à 1 000 m³/an
17,00 € HT/m³, au-delà de 1 000 m³/an
 - Matière sèche pour les boues : 1 285 € HT/t + forfait de dépotage de 230 € HT

4. REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président, Olivier ZINCK

La loi de finances pour 2024 a définitivement acté la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées par une redevance sur la

consommation d'eau potable et deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Celle relative au prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le SITEUCE est devenu redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) au début de l'année civile qui suit.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Ainsi, le tarif applicable est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,38 € HT/m³ pour l'année 2026 et le taux de modulation estimé sur la base des éléments techniques de 2024 à 0,39. Le calcul fait ainsi apparaître un taux de $0,38 \times 0,39 = 0,1482$ € HT/m³ assaini.

Aussi, il est proposé de fixer à 0,15 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,15 euros par mètre cube.

5. DIVERS :

- **Compte Rendu d'activité** du Président, des Vice-Présidents, du Bureau, des délégués au SMRA et à la Colmarienne des Eaux
- **Point sur l'avancement du projet de méthanisation et sur la DERU 2**

- **Dates des prochaines réunions :**

Bureau et Comité Directeur – 03 mars 2026 (CA + BP), 18h – 18h30, STEP

- *Madame Sylvia MORON intervient au sujet de l'Observatoire de la Nature. A ce jour seules 3 écoles sont inscrites. La raison principale semble être liée à des problèmes de coût de transport. Elle demande aux membres de l'assemblée de relayer l'action de l'Observatoire de la Nature et de motiver les écoles de leur territoire.*

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, le Président lève la séance à 19h05.

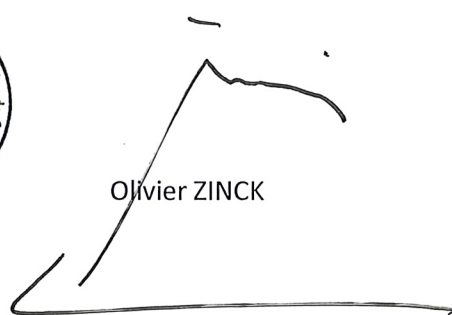
Le secrétaire de séance



Nicolas KONRADT



Le Président



Olivier ZINCK